

Commune de INCOURT

## URBANISME

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le/les demandeur(s) est/sont

- Monsieur Denis Sapin Rue de Brombais, 28 à 1315 Incourt.
- Monsieur José Sapin Rue des Champs 3 à 1315 Opprebais
- Madame Nöelle Sapin Chaussée de Wavre 3 à 1360 Perwez

Le terrain concerné est situé Rue de Brombais à 1315 Incourt, et cadastré 01 B 110 A.

Le projet est de type : Construction de 2 habitations unifamiliales, et présente les caractéristiques d'enquête suivantes :

- Le projet comporte une dérogation au plan de secteur. Application de l'article D.IV.40 du Codt :

« Le Gouvernement arrête la liste des demandes de permis et de certificat d'urbanisme n° 2 qui, en raison de l'impact des projets concernés, sont soumises: 1° soit à une enquête publique visée aux articles D.VIII.7 et suivants; 2° soit à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6. Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au plan de secteur ou aux normes du guide régional sont soumises à enquête publique. Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide. (Une enquête publique est requise pour toute demande de permis ou de certificat d'urbanisme n°2 relative à la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bien inscrit sur la liste de sauvegarde, classé, situé dans une zone de protection ou visés à la carte archéologique au sens du Code wallon du Patrimoine-Décret du 26 avril 2018, art. 13). »

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Commune de INCOURT, Service Urbanisme, rue de Brombais, 2 à 1315 INCOURT :

- Les jours ouvrables de 9h à 12h ;
- Le lundi jusqu'à 20 heures ;
- Une permanence se tiendra le 26/08/2019 , de 18h à 19h.

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, **rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures** à l'avance auprès de Mr ZEERARDS, téléphone : 010/23.95.68, mail : urbanisme@incourt.be

**L'enquête publique est ouverte le 19/08/2019 et clôturée le 02/09/2019.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de INCOURT, rue de Brombais, 2 à 1315 INCOURT ;
- par télécopie au numéro 010/88.93.72
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@incourt.be
- remises au service Urbanisme dont le bureau se trouve Administration communale d'Incourt, Service Urbanisme, Rue de Brombais 2 à 1315 Incourt.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **PU SAPIN – 75/2019**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le **02/09/2019** à 18h à l'Administration communale d'Incourt, service Urbanisme.

(1) Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est (5)Mr ZEERARDS dont le bureau se trouve à Administration communale d'Incourt, service Urbanisme, Rue de Brombais 2 à 1315 Incourt.

Pour le Collège communal :

Le Directeur Général

F. LEGRAND



Le Bourgmestre

L. WALRY